

Madame la Présidente,

cette question aborde une problématique majeure à plusieurs départements de l'Occitanie, à savoir le développement de parcs géants de photovoltaïque sur des terres agricoles et naturelles. En Aveyron, dans l'Hérault, le Lot et le Tarn et Garonne des associations s'élèvent contre de tels projets, tout en promouvant un autre vision de la transition énergétique.

En Aveyron, 21 associations et syndicats départementaux et régionaux, dénoncent la mise en péril du patrimoine des deux communes de France, Salles-la-Source et Rodelle, les plus riches en dolmens et mégalithes. Là-bas près de 200 hectares de solaire sont portés par des groupes tels Voltalia qui appartient à la famille Mulliez que l'on ne présente plus, ou le groupe JP Energie qui est expert en défiscalisation. Monsieur le Député de l'Aveyron Mazars est aussi contre ces projets.

Ces associations argumentent sur la base du rapport de l'Ademe de 2019 qui préconise de n'installer du photovoltaïque que sur des sites déclassés tels les anciens dépôts d'hydrocarbures, garages, carrières ou encore d'anciens sites de stockage de déchets.

L'ADEME explique que « *les modèles en toiture doivent être privilégiés, pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable* ». En effet elle a identifié près de 18.000 sites qui pourraient générer plus de 50 gigawatts, soit plus que l'objectif fixé par l'État.

Les arguments invoqués par les porteurs de ces projets pour justifier la création de ces parcs sont peu crédibles : installation de jeunes agriculteurs, réduction de la sécheresse et développement de l'élevage ou de cultures sous les panneaux.

Mais un des risques est que le marché des terres agricoles en soit totalement déstabilisé : « *entre le prix d'une parcelle agricole ou d'une autre qui fournit de l'énergie, on passe d'une échelle d'un à dix* » confirme Xavier Bodard, gérant d'Éco Solutions Énergie.

Ajoutons que « *le recul est encore très faible concernant les impacts à long terme pour la biodiversité de ces installations. Les premières études notent une « modification des cortèges d'espèces » pour les habitats fortement transformés* » (Etude de Visser en 2016).

Dans notre région plusieurs Chambres d'Agriculture se sont déjà prononcées contre ces projets : Aveyron, Hérault. Cette dernière dénonce « *l'approche simpliste de l'implantation de prairies sous panneaux photovoltaïques, après concassage du sol, de la potentielle repousse naturelle d'herbe dans un contexte pédoclimatique caussenard (qui est) remis en cause par l'évolution climatique* » (session du 28 juin 2019).

De même, le conseil Scientifique de l'Unesco a refusé un projet gigantesque sur le Larzac (nord de l'Hérault), précisant qu' : « *au titre de la transition énergétique pour la croissance verte, la réduction des gaz à effets de serre est indispensable mais celle-ci doit d'abord passer par une maîtrise, voire une réduction, de la consommation énergétique (...) les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans les zones déjà artificialisées sans valeur patrimoniale archéologique ou écologique* » (Motion du 21 et 22 mars 2019).

Malgré cela, ce projet est toujours en cours.

Au niveau national mentionnons la FNSEA qui dénonce les investissements dans les parcs au sol favorisés par des tarifs d'achat non adaptés en toitures (dans La France Agricole du 27 juin 2018).

Qui plus est la Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol détaille les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009. Cette Circulaire affiche une position nationale claire sur la question du conflit

d'usage avec l'activité agricole :

« Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage »

Dans la « Note de cadrage des services de l'État pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en région Midi Pyrénées et en Tarn et Garonne (...) document validé par les autorités préfectorales lors du Comité de l'administration régionale Midi-Pyrénées du 27 janvier 2011 (doctrine régionale) et par le Préfet de Tarn et Garonne lors du comité de pilotage du pôle départemental Énergies Renouvelables du 16 juin 2011 (déclinaison départementale) », nous pouvons aussi lire une position similaire :

« Pour les installations au sol, les sites à privilégier sont les anciennes carrières, les anciens terrains miniers, les friches industrielles, les délaissés routiers ou autoroutiers, les centres d'enfouissement de déchets (...) La consommation de surfaces agricoles utiles pour le développement du solaire photovoltaïque est un conflit d'usage avéré qui n'est pas acceptable. »

Aussi l'article R 111-21 du code de l'urbanisme nous apprend qu'il est possible de s'opposer à de tels projets s'il s'avère que les projets sont notamment de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants. Et c'est bien le cas sur le Causse Comtal en Aveyron et sur le Larzac dans l'Hérault, entre autres.

De plus, dans le rapport d'objectifs du SRADDET, l'énergie photovoltaïque est décrite comme devant être coproduite avec les habitants / citoyens et favoriser l'autoconsommation (p.121). Ce rapport prend pour exemple les ombrières sur les parkings des aéroports de Montpellier, Perpignan, Toulouse et Carcassonne (p.202), ce que nous trouvons être justifié. Mais les projets géants qui me font vous saisir, s'éloignent totalement de tous les critères ici présentés dans le rapport d'objectif du SRADDET.

Malgré les dénégations des promoteurs, ses nombreux projets vont aussi à l'encontre de la politique de l'Objectif "zéro artificialisation nette " publiée sur le site gouvernemental strategie.gouv.fr, à l'été 2018.

Notons d'ailleurs qu'en Région Occitanie : entre 2006 et 2015, 60 000 hectares environ ont été artificialisés, dont une grande partie de milieux naturels selon les chiffres de l'Agence française pour la Biodiversité de 2018.

Le plan Biodiversité du Gouvernement vise à non seulement freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, mais aussi à reconquérir des espaces de biodiversité partout où cela est possible.

Le paragraphe 1.3 de l'« Axe 1 – Reconquérir la biodiversité dans les territoires » fixe un objectif : « Il faut aller plus loin, en s'engageant dans la définition d'objectifs chiffrés et d'une trajectoire pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette »

Madame la Présidente, la Région Occitanie doit être un modèle de Transition énergétique vertueuse et à ce titre ne devrait-elle pas condamner des projets qui impactent pour des décennies des espaces agricoles et naturels, tels des patrimoines Caussenard classé Unesco comme sur le Larzac, ou d'une richesse méconnue en dolmens et en biodiversité qu'il conviendrait de sauvegarder, comme sur le Causse Comtal ?